

Je me permettrai d'observer, cependant, que la valeur des travaux faits par un entrepreneur n'est pas toujours un indice certain du montant des dépenses nécessaires de l'Ingénieur. Il faut nécessairement un certain corps d'ingénieurs, soit que les employés de l'Entrepreneur soient nombreux ou non. Soit qu'ils poussent les travaux avec vigueur ou non.

8. *Est-ce la coutume, et convient-il que l'ingénieur change la voie et les rampes, ou les plans des travaux d'art, en quelque temps que ce soit, durant la construction, quand, dans son opinion, cela est permis par le contrat et nécessaire aux travaux à faire ?*

8. C'est l'usage, et il est d'ailleurs très-convenable que l'Ingénieur ait le pouvoir de faire les changements qu'il pensera utiles aux intérêts de la compagnie ; avec de tels pouvoirs en fait constamment à l'avantage de la compagnie des changements secondaires dans des travaux semblables. Ce serait cependant une témérité de la part de l'Ingénieur en chef, de faire des changements importants, après que la voie, les rampes et les plans ont été établis et exécutés par l'Entrepreneur, sans y être autorisé par le Bureau des Directeurs — parceque ces changements peuvent occasionner des demandes en dédommagement ou des travaux surnuméraires que la compagnie devrait éviter. Pour ne pas s'exposer à de semblables réclamations et à de tels embarras, dans un contrat de ce genre, je suggérerais d'obtenir le consentement de l'Entrepreneur, quand il s'agit de changements importants et qui occasionnent des frais considérables.

9. *Les conditions du contrat actuel empêchent-elles l'ingénieur de faire la même chose sur ce chemin, à dater d'une époque quelconque de la construction ?*

9. Les principes que j'ai posés dans ma réponse à la question 8, pourraient être invoqués en tout temps par toutes les parties intéressées.

10. *La compagnie est-elle liée par les plans, profils et devis une fois mis entre les mains de l'Entrepreneur pour lui indiquer la ligne de conduite qu'il aura à suivre sous la direction de l'Ingénieur-en-chef ?*

10. La réponse que j'ai faite à la question No. 8, peut s'appliquer en partie à celle-ci. Si l'Entrepreneur, en agissant d'après les plans, les profils et les devis qui lui ont été mis entre les mains, fait des dépenses pour préparer les matériaux, ou pour des travaux exigés par ces plans, etc., qui soient inutiles pour exécuter les plans